



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉANCES JEUNES DE BADMINTON

Saison 2026-2027

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement, d'organisation et de sécurité applicables lors des séances de badminton organisées par le club. Chaque adhérent ainsi que son représentant légal s'engage à en prendre connaissance et à le respecter.

Article 2 – Accès aux séances

- Les séances sont réservées aux jeunes licenciés du club. Toutefois, une participation exceptionnelle pourra être autorisée par le bureau.
- Les créneaux d'entraînement sont les suivants :
 - **Lundi : 20 h 00 à 22 h 00 (Séance compétiteur)**
 - **Mardi : 18 h 00 à 19 h 30 (Séance loisirs/amateurs)**
 - **Jeudi : 18 h 00 à 19 h 30 (Séance tous niveaux)**
- Les horaires doivent être strictement respectés. Les séances débutent à l'heure indiquée. Aucun retard ne sera accepté, sauf si l'encadrant a été prévenu au préalable.
- Les mineurs sont placés sous la responsabilité des éducateurs uniquement pendant les horaires de la séance, à compter de leur prise en charge par l'encadrant jusqu'à la fin de l'entraînement.

Article 3 – Tenue et matériel

- Le port d'une tenue de sport adaptée est obligatoire.
- Les pantalons sont interdits pendant la pratique, à l'exception des leggings ou des pantalons de sport thermiques adaptés.
- Les chaussures de salle à semelles non marquantes sont obligatoires.
- Chaque joueur doit venir avec :
 - Sa propre raquette ;
 - Une gourde ou une bouteille d'eau de grande capacité ;
 - Un encas (compote à boire, fruit, barre de céréales, etc.) si nécessaire.
- Le prêt de matériel du club est réservé aux séances d'essai ou aux situations exceptionnelles. Le matériel prêté devra être utilisé avec soin et restitué en parfait état.

Article 4 – Comportement

Chaque adhérent s'engage à :

- Respecter les autres joueurs, les entraîneurs, les bénévoles, les arbitres et les accompagnateurs ;
- Faire preuve de fair-play et d'esprit sportif en toutes circonstances ;
- Respecter les installations sportives et le matériel mis à disposition ;
- Adopter un langage poli et un comportement exemplaire ;
- Refuser toute forme de violence, de discrimination, d'insulte, d'intimidation ou de harcèlement.

Article 5 – Déroulement des séances

- Chaque séance débute obligatoirement par un échauffement d'environ 15 minutes.
- Le montage des terrains est réalisé avec la participation de l'ensemble des joueurs.
- Les consignes des entraîneurs ou des responsables de séance doivent être appliquées sans discussion.
- À la fin de chaque entraînement, tous les volants devront être rangés et l'ensemble du matériel utilisé devra être remis à sa place.
- Chaque joueur participe au rangement de la salle avant son départ.

Article 6 – Sécurité

- Tout accident ou incident doit être signalé immédiatement à un responsable.
- Les issues de secours doivent rester dégagées en permanence.
- Il est interdit de courir en dehors des terrains ou d'adopter un comportement pouvant mettre en danger les autres participants.
- L'utilisation du matériel doit se faire conformément aux consignes des encadrants.

Article 7 – Respect des locaux

Chaque adhérent s'engage à :

- Laisser les installations propres après chaque séance ;
- Jeter ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet ;
- Respecter les vestiaires et les équipements municipaux ;
- Signaler immédiatement toute dégradation constatée.

Article 8 – Santé

- Les joueurs ne doivent participer aux séances que s'ils sont en état physique de pratiquer le badminton.
- Une gourde ou une bouteille d'eau est obligatoire pendant les entraînements.
- Tout problème médical, traitement ou allergie susceptible d'avoir une incidence sur la pratique sportive doit être signalé au responsable de séance.

Article 9 – Responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des adhérents.

Article 10 – Sanctions

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner, selon la gravité des faits :

- Un rappel à l'ordre ;
- Un avertissement ;
- Une exclusion temporaire des entraînements ;
- Une exclusion définitive du club, prononcée par le bureau après examen de la situation.

Article 11 – Acceptation

L'inscription au club vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. Chaque adhérent, ou son représentant légal pour les mineurs, reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Article 12 – Absences

- En cas d'absence, les parents ou le joueur doivent prévenir l'entraîneur ou le responsable de séance dès que possible.
- Les absences répétées sans information pourront faire l'objet d'un échange avec les responsables du club.

Article 13 – Ponctualité

- Les joueurs doivent être présents au moins **10 minutes avant le début de la séance** afin de se changer et d'être prêts à commencer l'entraînement à l'heure.
- Les retards répétés pourront entraîner une participation limitée à la séance si l'échauffement a déjà été effectué.

Article 14 – Téléphones portables et objets connectés

- Les téléphones portables et autres appareils électroniques doivent rester dans les sacs pendant toute la durée de l'entraînement, sauf autorisation de l'encadrant.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse de ces appareils.

Article 15 – Compétitions

- Les joueurs sélectionnés pour représenter le club en compétition s'engagent à respecter les horaires, les consignes des entraîneurs ainsi que les règles de la Fédération.
- Ils représentent l'image du club et doivent adopter un comportement exemplaire, aussi bien sur les terrains qu'en dehors.

Article 16 – Déplacements

- Les déplacements vers les compétitions sont organisés en covoiturage par le club.

Article 17 – Respect des décisions des encadrants

- Les consignes données par les entraîneurs et les encadrants doivent être respectées immédiatement.
- Tout comportement irrespectueux, provocateur ou perturbant pourra entraîner une exclusion temporaire de la séance.

Article 18 – Utilisation des installations

- Il est interdit de manipuler le matériel sportif ou les équipements du gymnase sans l'autorisation d'un encadrant.
- Les joueurs doivent prendre soin des filets, poteaux, volants et de l'ensemble du matériel mis à leur disposition.

Article 19 – Hygiène

- Une tenue propre est exigée à chaque entraînement.
- Les chaussures utilisées en extérieur sont interdites sur les terrains.
- Pour le confort de tous, une bonne hygiène corporelle est demandée.

Article 20 – Droit à l'image

Dans le cadre des activités du club, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées afin de promouvoir les activités de l'association sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse, etc.).

Les représentants légaux des joueurs mineurs et les joueurs majeurs autorisent ou refusent cette utilisation lors de leur inscription au club. Le club s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative au droit à l'image et à la protection des données personnelles.

Article 21 – Respect des valeurs du club

Chaque adhérent s'engage à promouvoir les valeurs du club :

- Le respect ;
- La solidarité ;
- L'esprit d'équipe ;
- Le fair-play ;
- Le dépassement de soi ;
- La convivialité.

Tout comportement contraire à ces valeurs pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

Article 22 – Application du règlement

Le présent règlement intérieur est applicable à l'ensemble des adhérents, des parents accompagnateurs et des visiteurs présents lors des activités du club.

Le bureau se réserve le droit de modifier ce règlement afin de tenir compte des évolutions réglementaires ou des besoins de fonctionnement du club. Les adhérents seront informés de toute modification.

Article 23 – Acceptation

L'inscription au club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / ____

Signature de l'adhérent et du représentant légal pour les mineurs :